



DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À NATHALIE BOURDIEU

Thierry COULHON, Président du directoire de l'Institut Polytechnique de Paris,

Vu le décret n° 2019-549 du 31 mai 2019 modifié portant création de l'établissement public expérimental Institut Polytechnique de Paris et approbation de ses statuts ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Thierry COULHON aux fonctions de Président du directoire de l'Institut Polytechnique de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2021 accréditant l'Institut Polytechnique de Paris en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Vu le Règlement Intérieur de l'Institut Polytechnique de Paris du 14 mars 2025 ;

Décide :

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Nathalie BOURDIEU, Directrice administrative de la Graduate School de l'Institut Polytechnique de Paris, aux fins de signer les actes et décisions relatifs aux étudiants de l'Institut Polytechnique de Paris en formation de Masters, dont la liste suit :

- Certificat de scolarité ;
- Attestation de réussite partielle ou totale ;
- Relevés de notes ;
- Convention de stage ;
- Bordereau de diplomation ;
- Attestation d'assiduité ;
- Listes des inscrits pour utilisations diverses (transmission au service financier, enquêtes du MESR).

Article 2 :

Délégation est donnée à Mme Nathalie BOURDIEU, Directrice administrative de la Graduate School de l'Institut Polytechnique de Paris, aux fins de signer les actes et décisions relatifs aux doctorants de l'Institut Polytechnique de Paris inscrits à l'École Doctorale de l'Institut Polytechnique de Paris (N° 626) ou à l'École Doctorale de Mathématiques HADAMARD (N° 574), dont la liste suit :

- Convention de stage ;
- Bordereau de diplomation ;
- Attestations diverses (langue enseignement, validation, formation non-rémunérée, etc.) ;
- Listes des inscrits pour utilisations diverses (transmission au service financier, enquêtes du MESR).

Article 3 :

En cas de vacance du poste, d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Graduate School de l'Institut Polytechnique de Paris, délégation est donnée à Mme Nathalie BOURDIEU, Directrice administrative de la Graduate School de l'Institut Polytechnique de Paris, aux fins de signer les actes et décisions relatifs aux étudiants de l'Institut Polytechnique de Paris inscrits en formation de Masters, dont la liste suit :

- Autorisation de césure ;
- Attestations à destination des usagers (attestation admission ad hoc, attestation de bourse d'IP Paris, qualifications spécifiques du diplôme, etc.) ;
- Attestations diverses (langue enseignement, validation, formation non rémunérée, etc.).

Article 4 :

En cas de vacance du poste, d'absence ou d'empêchement du Vice-Président Recherche et Innovation de l'Institut Polytechnique de Paris, délégation est donnée à Mme Nathalie BOURDIEU, Directrice administrative de la Graduate School, aux fins de signer les actes et décisions relatifs aux doctorants de l'Institut Polytechnique de Paris inscrits à l'École Doctorale de l'Institut Polytechnique de Paris (N° 626) ou à l'École Doctorale de Mathématiques HADAMARD (N° 574), dont la liste suit :

- Autorisation d'inscription ;
- Certificat de scolarité en français et en anglais ;
- Attestations de paiement ;
- Désignation des rapporteurs de thèse ;
- Proposition de jury de thèse ;
- Autorisation de soutenance de thèse ;
- Certificat de réussite en français et en anglais ;
- Autorisation et formulaire de transfert d'établissement.

Article 5 :

En cas de vacance du poste, d'absence ou d'empêchement du Vice-Président Recherche et Innovation de l'Institut Polytechnique de Paris et du Directeur de la Graduate School, délégation est donnée à Mme Nathalie BOURDIEU, Directrice administrative de la Graduate School de l'Institut Polytechnique de Paris, aux fins de signer les actes et décisions relatifs aux habilitations à diriger des recherches de l'Institut Polytechnique de Paris, dont la liste suit :

- Attestations de réussites.

Article 6 :

Le délégataire est tenu de se conformer aux lois, décrets, règlements et circulaires en vigueur ainsi qu'à l'ensemble des décisions, règlements et procédures internes à l'Institut Polytechnique de Paris. Il rend compte, en tant que de besoin, de l'usage fait de cette délégation.

La signature par le délégataire des pièces et actes mentionnés aux articles 1 à 5 de la présente décision devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation ».

Les matières ainsi déléguées ne peuvent faire l'objet d'une subdélégation.

Article 7 :

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Institut Polytechnique de Paris à l'exception du spécimen de signature.

Une copie de la présente décision sera transmise à l'agent comptable.

Fait à Palaiseau, ***en un exemplaire original.***

Thierry COULHON

14 novembre 2025 | 22:54:02 CET